

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et un mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/05/2025

Date de publication : 27/05/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Christophe LECLERC), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Clément ROUSSEAUX, Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LESNÉ

<< >>

AFFAIRE 2025.023 : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE 11 RESIDENCE LES CHEVALIERS

Les consorts ALLEE, propriétaires de la parcelle AV n° 192 au « 11 Résidence Les Chevaliers » à QUEVERT ont fait part de leur intérêt de régulariser l'achat d'un délaissé de voirie déjà intégré à leur propriété (mur de clôture réalisé) d'environ 13 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la cession du délaissé de la voirie « 11 Résidence Les Chevaliers » pour une superficie qui sera définie précisément par le géomètre au profit des Consorts ALLEE au montant de 1 €/m²,

PRECISE que les frais de bornage et de notaire ou tout autre frais inhérent à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

